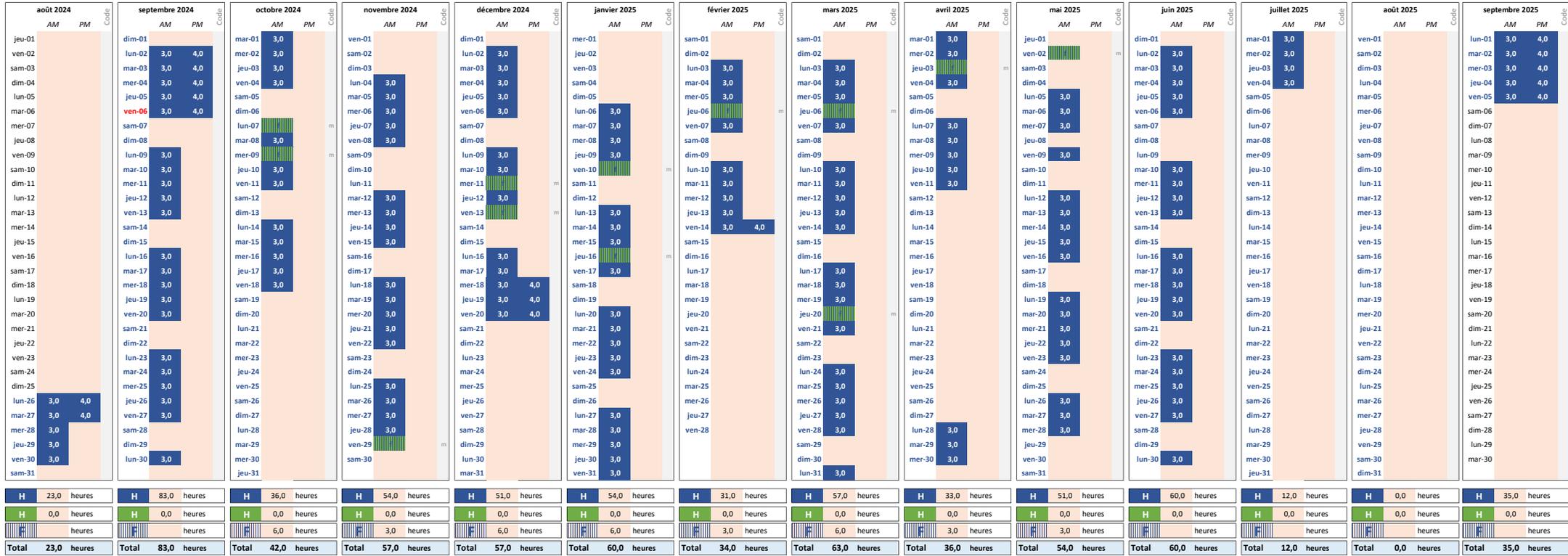


Responsable de la formation : **JEROME RIPPSTEIN**

Lieu principal de formation : **Montpellier**



5,0 Heures planifiées en centre de formation

5,0 Heures planifiées en distanciel

Heures de formation/certification non planifiées : Positionnées à titre indicatif sur le calendrier. Elles sont obligatoires, l'employeur doit permettre à son apprenti d'y participer et doit en tenir compte dans le suivi de son temps de travail. Le volume horaire est indiqué mensuellement.

5,0 Heures planifiées en centre de formation

Heures de formation
TOTAL 616,0 Heures

Dates possibles du contrat :
Début entre le 26/06/2024 et le 25/11/2024

Prérogatives d'encadrement - Dates clés :
EP MSP : 06/09/2024

Jours de formation
TOTAL 172 Jours
1e Année 167 Jours
2e Année 5 Jours

Fin entre le 05/09/2025 et le 04/11/2025
Durée max du contrat 16 mois
Rappel : La formation théorique doit représenter 25% de la durée du contrat d'apprentissage

Rappel : avant la validation des EP MSP l'apprenti ne peut pas encadrer du public en autonomie (sauf s'il possède déjà un diplôme lui conférant les prérogatives suffisantes)

Jury / Diplomation : sept. 2025
Rappel : à l'issue de son contrat d'apprentissage, et tant que le Jury n'a pas délivré le diplôme, le futur Educateur Sportif n'a pas les prérogatives pour encadrer du public